

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-MOT-043

Déposé le : 25.03.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

**Pour assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton**

Texte déposé

Le 17 décembre 2014, en 3<sup>ème</sup> et définitif débat, le Grand Conseil vaudois a accepté la proposition de supprimer 29 ETP administratifs sur la hausse proposée des effectifs de l'administration cantonale vaudoise pour 2014.

Cette progression de 89 postes administratifs avait fortement inquiété la Commission des finances, après plusieurs années dites « de rattrapage ». Le rapport de la CoFin rappelait d'ailleurs que l'addition des nouveaux ETP de ces cinq dernières années représentait 1'025 ETP. Ces postes ont progressé de manière importante, tant par rapport à l'évolution du Produit intérieur brut (PIB) cantonal, qu'en comparaison avec la croissance démographique.

Les postes de l'administration cantonale vaudoise constituant la principale composante budgétaire, il convient d'être extrêmement attentif à leur évolution. Un ETP supplémentaire nécessite en effet des équipements, du matériel et une place de travail, ce qui induit des besoins supplémentaires en locaux. En résumé, des charges généralement pérennes qu'il est donc nécessaire de financer de manière durable. Avant de proposer de nouveaux ETP, les services doivent donc d'abord démontrer que toute autre solution a été analysée.

Les nouveaux ETP sont donc généralement bien argumentés et correspondent à des réels besoins ou choix politiques pour réussir à passer par les différents filtres du processus budgétaire (service, département et Conseil d'Etat). En revanche, le réexamen des tâches actuelles (et donc des ETP y relatifs) semble manifestement moins poussé dans la réflexion. Et on peut se demander si toutes les pistes, au sein de l'administration, sont explorées dans un esprit de rationalisation, d'économie et de redéploiement des tâches.

La présente motion demande de forcer cette réflexion en limitant l'évolution des effectifs à celles du PIB et de la population de notre canton sur une moyenne mobile de trois ans (l'année précédente, l'année en cours et les perspectives de l'année à venir), et une **obligation de compensation** pour les nouveaux ETP dépassant cette évolution moyenne. Les implications financières de cette évolution des effectifs doivent également respecter toutes les dispositions fixées par la Constitution et la loi sur les finances, notamment **assurer le financement durable des charges nouvelles**.

L'expansion du budget cantonal et des postes administratifs devrait ainsi évoluer en phase avec l'évolution générale du canton. Cette expansion pourrait être inférieure, mais elle ne doit pas lui être régulièrement supérieure, faute de quoi la part étatique du PIB cantonal ne fait que croître.

Doté de moyens d'investigation limités, le Grand Conseil ne peut pas se lancer dans une cogestion du personnel. Seul le Conseil d'Etat peut assumer la responsabilité politique de fixer les priorités d'engagement, en fonction de son programme de législature et des choix du Grand Conseil. Si les besoins en personnel nouveau sont supérieurs au cadre d'évolution, c'est également au Conseil d'Etat de rechercher les compensations nécessaires au sein du reste de l'administration, à l'instar de celles imposées sur le plan financier (service, département, ACV). Des transferts de postes sont également envisageables.

Les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer les bases légales nécessaires au cadrage de l'évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE                          | <input type="checkbox"/>            |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Bolay Guy-Philippe

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

# Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine	Chapalay Albert	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Humi Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Doivo Jean-Michel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Junglaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Oran Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Papiloud Anne	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Payot François	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Tosato Oscar
Matter Claude	Randin Philippe	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Troillet Daniel
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meldern Martine	Renaud Michel	Uffer Filip
Melly Serge	Rey-Marion Ailette	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Züger Eric